

Traite KETUBOT

Proposition de plan – Quatrième chapitre - Daf 47 a et b

47 a

Guemara

A propos de la Mishnah : Il reçoit ses Metz'ot.

- *C'est pour éviter le ressentiment (qui pourrait l'inciter à cesser de la nourrir ou à être Mekadesh pour une personne dégoûtante).*

(Rav Huna): Nous apprenons qu'un homme reçoit les revenus de sa fille de "Quand un homme vendra sa fille pour être esclave".

- *Tout comme les revenus d'un esclave appartiennent à son maître, les revenus d'une fille appartiennent à son père.*
 - *Cela s'applique uniquement à un mineur, qu'il peut vendre. Il ne peut pas vendre une Na'arah. Peut-être qu'elle garde ses gains !*
 - **Réponse 1 :** *C'est logique de penser que le père doit les recevoir. Sinon, comment la Torah l'a-t-elle autorisé à l'envoyer à Houpah, et à interrompre son travail (et qu'elle perde ainsi de l'argent) !*
 - *Rav Achai : Peut-être qu'il la compense pour le travail perdu, ou il l'envoie à la Houpah la nuit ou le Chabbat ou Yom Tov (quand elle ne travaille pas) !*
 - **Réponse 2 :** *Le Hekesh (l'assimilant à une esclave) n'est pas nécessaire pour un mineur. Puisqu'il peut la vendre, il est évidemment propriétaire de ses gains !*
 - *Le Hekesh enseigne pour une Na'arah.*

A propos de la Mishnah : Il peut annuler ses vœux.

- *Nous apprenons de "Bi'N'ourea Beit Aviha".*

A propos de la Mishnah: Il peut recevoir son Get.

- *"Elle a divorcé... et est devenue Mekudeshet" fait une équivalence entre le divorce et les Kidushin;*
 - *Tout comme il reçoit ses Kidushin, il reçoit son Get.*

Beraita : Un père ne mange pas les Peirot (usufruit) de la propriété de sa fille de son vivant ;

- *R. Yosi bar Yehudah dit, il peut le faire.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *Le premier Tana soutient que Chachamim n'ont décrété qu'un mari mange les Peirot de la propriété de sa femme que pour qu'il ait la responsabilité de la racheter si elle est capturée (et qu'il ne le laisse pas se débrouiller avec son argent) ;*
 - *Cette préoccupation ne s'applique pas à un père (il la rachèterait de toute façon).*
- *R. Yosi bar Yehudah dit que la même préoccupation s'applique à un père. Il pourrait penser qu'elle peut se débrouiller seule avec son argent.*

Beraita : Si un père a écrit qu'il enverra sa fille aux Nisu'in avec des fruits, des vêtements et des Kelim et qu'elle est morte pendant Eirusin, le mari ne les reçoit pas ;

- *R. Natan dit que oui.*
 - *Ces Tana'im argumentent comme R. Elazar ben Azaryah et Chachamim :*
 - *(Mishnah): Si elle était veuve ou divorcée, que ce soit d'Eirusin ou de Nisu'in, elle recueille toute la Ketouvah;*
 - *R. Elazar ben Azaryah dit que*
 - *si c'était de Nisu'in, elle recueille la Ketouvah complète.*
 - *Si c'était d'Eirusin, elle ne collecte que la Ketouvah de base (100 ou 200).*
 - *Tout ce qui précède n'était écrit qu'à condition qu'il fasse Nisu'in.*

47 b

- *Chachamim de la Beraita disent qu'il ne reçoit pas la dot, comme R. Elazar ben Azaryah.*
- *R. Natan dit qu'il le reçoit, comme Chachamim de la Mishna.*
 - *Non, même R. Natan tient comme R. Elazar ben Azaryah ;*
 - *R. Elazar ben Azaryah a seulement dit que le mari ne paie Tosefet que s'il a fait Nisu'in (condition de son engagement est le mariage effectif), mais il pourrait accepter que le père donne la dot même s'ils n'ont jamais accompli les Nisu'in;*
 - *En effet, le père donne parce que les familles s'unissent, et cela passe par les Kidushin.*

Beraita : Les Chachamim ont décrété qu'un homme nourrit sa femme, pour compenser la réception de ses gains ;

- *Il doit l'enterrer, en échange de son héritage ;*
- *« Donc » il mange les Peirot de sa propriété.*
 - *La Beraita n'a pas mentionné Peirot !*
 - *La Beraita est abrégée. Elle signifie en fait comme suit :*
 - *Les Chachamim ont décrété que...*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- un homme nourrit sa femme, pour compenser la réception de ses gains.
- Il la rachète, en échange des Peirot de sa propriété.
- Il l'enterre, en échange de son héritage;
- « Donc » il mange les Peirot de sa propriété.
 - Pourquoi dit-on « donc » ?
 - On aurait pu penser qu'il ne fallait pas manger le fruit, mais plutôt le conserver
 - Ce n'est pas bon, car quand cela ne suffit pas à la racheter, il peut s'abstenir de payer la différence.
- Pourquoi ne dit-on pas le contraire (qu'il la nourrit en échange de son Peirot, et la rachète en échange de ses gains) ?
 - Abaye : Chachamim ont décrété ce qui est fréquent en échange de ce qui est fréquent (nourriture contre gains), et ce qui est rare en échange de ce qui est rare (rachat pour Peirot).

(Rava) : Le Tana suivant soutient que la Torah oblige un homme à nourrir sa femme :

- Beraïta :
 - "She'erah" est de la nourriture, comme il est écrit "Va'Asher Ochlu She'er Ami (ils ont mangé la chair de mon peuple)";
 - "Kesutah" est compris littéralement (vêtement);
 - "Onatah" est la fréquence de Bi'ah que la Torah ordonne, comme il est dit, "Si Ta'aneh (tu t'abstiendras de Bi'ah avec) mes filles";
- R. Elazar dit,
 - "She'erah" est Bi'ah à la bonne fréquence, comme il est dit "Un homme n'aura pas Bi'ah avec ses She'er (parents)";
 - "Kesutah" est compris littéralement ;
 - "Onatah" est de la nourriture, comme il est dit, "Va'Ya'anacha (Il t'a affligé et t'a donné faim)".
- R. Elazar ben Yakov dit :
 - "She'erah Kesusah" - donnez-lui des vêtements en fonction de son âge;
 - Ne donnez pas à une fille des vêtements convenant à une femme plus âgée, ni des vêtements convenant à une fille à une femme plus âgée ;
 - "Kesutah v'Onatah" - donner des vêtements adaptés à la saison ;
 - Ne donnez pas de vêtements neufs en été, ni de vêtements usés en hiver.
- Rav Yosef – Beraïta :
 - "She'erah" - il devrait avoir Bi'ah sans vêtements, contrairement aux Perses qui ont Bi'ah vêtu.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *Cela soutient Rav Huna, qui a dit que si un homme accepte de n'avoir que Bi'ah vêtu, il doit divorcer de sa femme et payer une Ketuvah (si elle le désire).*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther